

Conditions d'Inscription et Règlement Intérieur Ateliers Théâtre Collège – Le Bon Sauveur

Article 1 – Présentation des Ateliers

Les Ateliers Théâtre Collège proposés par la Compagnie Drôle de Drame aux élèves du collège Le Bon Sauveur ont pour objectif de leur faire découvrir la pratique du théâtre dans un cadre ludique.

Au cours de l'année, les élèves prendront part à divers jeux théâtraux, exercices de diction et d'expression corporelle, improvisations, etc. Ils prépareront également un texte court en vue d'une représentation en fin d'année.

Article 2 – Fréquence des Ateliers

Trois ateliers sont proposés : le mercredi de 13h30 à 15h30, le jeudi et le vendredi de 17h à 19h. L'inscription à l'un des trois ateliers (mercredi, jeudi ou vendredi) ne vaut que pour l'atelier choisi.

Les ateliers ont lieu chaque semaine, du mercredi 30 septembre 2020 au vendredi 11 juin 2021 (hors vacances scolaires, jours fériés et séances annulables¹) dans les locaux du Bon Sauveur.

Les élèves inscrits aux ateliers et leurs responsables légaux sont avertis dès que les dates de la répétition générale et des représentations ont été décidées.

Article 3 – Droits d'inscription aux Ateliers

Les droits d'inscription aux Ateliers Théâtre Collège – Le Bon Sauveur s'élèvent à 365€ pour l'année scolaire 2020/21.

Cette somme correspond à un forfait de 26 séances hebdomadaires de 2 heures, auxquelles s'ajoutent une répétition générale (5 heures) et deux représentations en juin – soit un total équivalent à 30 ½ séances.

Toute année entamée est due dans son intégralité ; aucun remboursement n'est possible en cas d'absence de l'élève à une ou plusieurs séances, à la répétition générale ou aux représentations de juin.

Article 4 – Adhésion à l'association Drôle de Drame et règlement de la cotisation annuelle

L'inscription à nos ateliers vous rend membre adhérent(e) de l'association Drôle de Drame. L'adhésion vaut pour l'année scolaire en cours, soit du 1er septembre au 31 août. Le règlement de la cotisation annuelle, d'un montant de 20€, se fait par chèque séparé libellé à l'ordre de Drôle de Drame. L'adhésion est à régler par famille (donc une seule fois dans le cas de plusieurs enfants inscrits)

Article 5 – Inscription aux Ateliers

Les inscriptions incomplètes au vendredi 11 septembre 2020 devront obligatoirement être régularisées au plus tard le vendredi 16 octobre 2020. Passée cette date, les élèves souhaitant s'inscrire pour l'année scolaire 2020/21 ne pourront plus participer aux séances.

Article 6 – Règlement des droits d'inscription aux Ateliers

En aucun cas, l'aspect financier ne doit être un frein à l'inscription de vos enfants. En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter, en toute simplicité, le chef d'établissement (Mme Garnier pour le collège et le lycée)

Article 8 – Absence aux Séances

En cas d'absence, le responsable légal de l'élève absent est tenu de nous prévenir par e-mail (drolededrame2020@gmail.com) au plus tard une heure avant le début de la séance. Les séances manquées ne sont ni rattrapables, ni remboursables.

En cas d'absences répétées, nous nous réservons le droit de contacter le responsable légal de l'élève absent pour discuter de son implication dans les projets de l'Atelier, et notamment les représentations de fin d'année.

¹ Voir Article 9 – Annulation de Séances

En cas d'absence à la répétition générale ou aux représentations de fin d'année, le responsable légal est prié de nous prévenir au plus vite par email (drolededrame2020@gmail.com) Il en va de même pour ces absences que pour les absences aux séances régulières : elles ne peuvent donner lieu ni à un rattrapage, ni à un remboursement.

Article 9 – Annulation de Séances

Les séances hebdomadaires s'interrompent évidemment lors des vacances scolaires et des jours fériés. En période scolaire, certaines séances sont susceptibles d'être annulées (en cas d'absence de nos intervenants, par exemple).

Ces annulations ont un caractère tout à fait exceptionnel. Lorsqu'elles surviennent, nous nous engageons à prévenir par e-mail et au plus tôt les responsables légaux des élèves concernés. Les responsables au sein de l'établissement scolaire en sont également informés.

Si nous devons assurer moins de 26 séances entre mercredi 30 septembre 2020 et le vendredi 11 juin 2021, il sera proposé aux élèves concernés de rattraper les heures manquantes en rejoignant exceptionnellement un autre atelier, un autre jour de la semaine.

En cas de fermeture de l'établissement, pour raison de force majeure, la compagnie s'engage à assurer une continuité de l'activité.